

# La traite des femmes est une violation grave des droits humains

La traite des femmes est une réalité au quotidien – en Suisse aussi. Les femmes et filles sont recrutées au moyen de fausses promesses, doivent payer des sommes élevées aux intermédiaires et sont finalement exploitées ici, principalement comme prostituées. Parmi les causes de la traite des femmes, on peut citer la pauvreté dans les pays d'origine, la demande en main d'œuvre bon marché et en prestations sexuelles dans les pays de destination ainsi que nos lois restrictives sur l'immigration. La traite des femmes est une forme moderne d'esclavage. Les trafiquant-e-s restent cependant bien souvent impuni-e-s et les victimes disposent de peu de moyens de se protéger et ont peu de droits. Cela doit changer.

## Accès aux droits et à une meilleure protection pour les victimes

Les victimes de la traite des femmes qui arrivent en Suisse ne possèdent en général ni permis de séjour ni permis de travail. La menace de poursuite et de renvoi plane donc au-dessus de leur tête si elles entrent en contact avec les autorités. En outre, elles ne peuvent obtenir une protection temporaire que si elles sont prêtes à témoigner dans le cadre d'une procédure pénale, ce qui implique le risque d'une vengeance de la part des trafiquant-e-s. Certes, la Loi sur les étrangers prévoit dans les cas de rigueur l'attribution d'un permis de séjour de longue durée, mais les cantons n'appliquent que très rarement cette disposition. La protection des personnes victimes d'infraction s'avère ainsi totalement insuffisante à leur égard.

## Des autorités mieux informées

Les chances de la personne concernée par la traite des femmes d'être reconnue comme victime, d'être prise au sérieux et d'être protégée dépendent tout d'abord du canton où les autorités ont été contactées: il n'existe en effet que peu de cantons où la police, la justice et les services des migrations sont sensibilisés et formés à la problématique de la traite des femmes. La communication avec les centres spécialisés, par exemple dans le cadre de «tables-rondes», est souvent insuffisante. L'échange d'information et de savoir joue pourtant un rôle fondamental dans l'aide psychologique, médicale, juridique et matérielle apportée aux victimes de la traite des femmes.

## Développement des structures de conseil

Les victimes de la traite des femmes sont traumatisées et menacées. Elles nécessitent une protection juridique, un lieu de séjour sûr, un accompagnement et un encadrement par des spécialistes. Malgré la hausse du nombre de cas, il n'existe aujourd'hui qu'un seul centre spécialisé, le FIZ Makasi à Zurich. Son financement n'est pas assuré. Il faut élargir l'offre de consultation et d'encadrement spécialisés dans toutes les régions de Suisse.

## Plus de sensibilisation

L'information du grand public, et notamment la sensibilisation des hommes peuvent considérablement améliorer la protection des victimes. De plus en plus souvent, des clients des travailleuses du sexe identifient des victimes de la traite et les orientent vers un centre de conseils.

## Exemples positifs

Des **exemples à l'étranger** prouvent qu'il est possible de traiter le problème de la traite des femmes dans un plus grand respect des droits humains:

> En **Italie**, les victimes de la traite obtiennent un droit de résidence sur simple explication crédible de leur situation. Ce droit n'est pas lié à une obligation de témoigner, mais il offre aux victimes la possibilité de témoigner dans de meilleures conditions. Les craintes d'abus de ce droit de séjour pour les victimes de la traite des femmes ne se sont pas confirmées.

> La **Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains de 2005** place la protection de la victime au premier plan et exige des Etats signataires la mise en application des mesures de protection: le droit de protection ne doit pas être soumis à une obligation faite à la victime de témoigner dans le cadre d'une procédure pénale. Les autorités doivent collaborer avec les ONG et les centres spécialisés.

### NOUS DEMANDONS:

- > le droit pour les victimes de la traite des femmes d'obtenir un permis de séjour, indépendamment du canton et sans obligation de témoigner lors de la procédure pénale;
- > le plein usage par les cantons de leur compétence à octroyer un permis de séjour aux victimes de la traite des femmes.

### NOUS DEMANDONS:

- > une formation continue régulière des employé-e-s de la police, de la justice et des services des migrations, l'obligation pour ces derniers de collaborer avec les centres spécialisés et d'engager des spécialistes en matière de traite des êtres humains;
- > des normes au niveau national assurant la même protection, les mêmes droits et une égalité des chances pour toutes les victimes, indépendamment du canton.

### NOUS DEMANDONS:

- > la mise en sécurité ainsi que l'accompagnement et l'encadrement des victimes de la traite des femmes.

### NOUS DEMANDONS:

- > un travail plus important de sensibilisation et d'information auprès du grand public.

### NOUS DEMANDONS:

- > la ratification par la Suisse de cette convention le plus rapidement possible et l'application de toutes les améliorations réclamées à tous les niveaux.